

N°58 -2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer

Vu l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°101-2022 du 14 décembre 2022

Considérant la demande de l'Association à disposer d'un local pour exercer son activité

Considérant l'objet de l'Association et notamment son aspect culturel

Considérant que sa présence et son activité permettent d'assurer une offre diversifiée et contribuent au maillage associatif de la commune

DECIDE de signer une convention avec l'**Association NEW WEST COUNTRY**, représentée par son Président, Monsieur Claude MARE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse n°1 (petite salle) située à l'étage du CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE du DOULT VITRAN sis 14, rue du Doult Vitran, pour la durée d'un AN à compter de la date de signature de ladite convention.

Fait à Pont-Audemer, le 28 février 2023.

Pour le Maire et par délégation



le 1^{er} Adjoint

Christophe CANTELOUP

chargé du personnel, des sports,
de la jeunesse et des affaires générales

Publié le 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023



Ville de Pont-Audemer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DANSE AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

Entre :

La Commune de **PONT-AUDEMER**, représentée par son Maire, Monsieur Alexis DARMOIS

D'une part

Et

L'Association **NEW WEST COUNTRY**, représentée par son Président Monsieur Claude MARE

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET :

La Commune met à disposition de l'Association la **salle de danse n°1 (petite salle)** située à l'étage du CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE sis 14, rue du Doult Vitran, d'une superficie de 90 m², en bon état général. Le bien mis à disposition est défini sur le plan de **l'annexe 1**.

Une clé d'accès est remise au Président de l'Association responsable de la gestion de cette clé.

La reproduction de clé est interdite. La délivrance d'un double doit être demandée à la Ville de Pont-Audemer qui en facturera le prix à l'Association.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

La mise à disposition du bien s'effectue à titre gratuit. L'Association utilise le bien en « bon père de famille », assure son gardiennage au cours de la mise à disposition.

La ville gère le nettoyage de la salle et des parties communes. L'Association est responsable de la mise en fonction de l'alarme lorsqu'elle quitte les lieux.

L'Association s'engage à faire utiliser des chaussures de danse qui n'endommagent pas le revêtement de sol par ses adhérents. La constatation du non-respect de cet usage par la commune amènera à une rupture immédiate de la mise à disposition.

Le **planning d'occupation des lieux est joint en annexe 2**. Toute modification est soumise à la Ville de Pont-Audemer.

Accusé de réception en préfecture
20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Conformément à l'**annexe 3**, le stationnement est toléré sur la parcelle cadastrée section AN n°243 uniquement pour les enseignants dans la mesure où ils gèrent du matériel à décharger. Les usagers du CENTRE CULTUREL sont invités à stationner rue du Doult Vitran, qui dispose d'un parking public.

ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Compte tenu de l'objet de l'Association et de son rôle de facilitateur dans la mise en place d'une politique culturelle à Pont-Audemer, l'occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'UN AN à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Hors période anniversaire, il peut être mis fin à cette mise à disposition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'occupant de la présente convention et/ou du règlement intérieur de la ou des salles occupées, il sera procédé à une mise en demeure par *lettre recommandée* avec accusé de réception. A l'issue d'un délai de 15 jours, si l'occupant ne s'est pas conformé aux prescriptions, il pourra être mis fin à l'occupation sans autre forme de préavis.

La Commune pourra également mettre fin à la présente convention sans préavis et sans droit à une quelconque indemnisation pour l'occupant dans les cas suivants :

- Force majeure
- Nécessité de service

ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION

Tous les ans, l'Association remet à la commune une attestation d'assurance risques locatifs. L'Association prend les locaux tels qu'ils sont sans pouvoir demander à la commune des travaux. L'Association n'est pas autorisée à effectuer des travaux ni à sous louer la salle mise à disposition.

La Ville de Pont-Audemer, propriétaire, est responsable du maintien en bon état du bâtiment. Elle assure le clos et le couvert et toutes réparations qui y sont liées, ainsi que l'entretien de la structure du bâtiment.

Cependant, l'Association devra jouir des installations mises à dispositions raisonnablement et veiller au bon usage des lieux mis à sa disposition. Elle signalera les dégradations commises, en précisant dans la mesure du possible leur(s) auteur(s) aux fins de poursuites pour en obtenir réparation, ou les anomalies de fonctionnement dans le but d'y remédier rapidement.

L'Association prendra à sa responsabilité engagée en cas de non-respect des règles de sécurité ou d'absence manifeste de signalement des dégradations ou anomalies.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

L'Association est seule responsable du matériel qu'elle entrepose dans les locaux. Elle ne peut rechercher la responsabilité de la commune en cas de dégradation, de perte ou de vol du matériel.

Fait à Pont-Audemer, le 28 février 2023 en deux exemplaires.



Pour le Maire et par délégation

le 1^{er} Adjoint
Christophe CANTOUP
chargé du personnel, des sports,
de la jeunesse et des affaires générales

Le Président

Claude MARE

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN

JOURS	Salle n°1 RDC (à droite en entrant)	Salle n°2 RDC (à gauche en entrant)	Salle n°1 ETAGE (petite salle)	Salle n°2 ETAGE (grande salle)
<u>LUNDI</u>		Assoc. ARTISTES ASSOCIES 16 h à 20 h 30	DANSE Mme MOUNIER ME 19 H à 21 H	DANSE Mme MOUNIER ME 17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB 19 H à 22 H
<u>MARDI</u>	Assoc. Découvertes 10 H à 12 H 18 H à 20 H	Assoc. ARTISTES ASSOCIES 16 H à 20 H 30		DANSE MUNICIPALE 17 H à 20 H 30
<u>MERCREDI</u>	Assoc. Découvertes 10H.30 à 12 H 14 H à 17 H			DANSE MUNICIPALE 13 H 45 à 19 H 30
<u>JEUDI</u>	Assoc. DECOUVERTES 10 H à 12 H 18 H à 20 H		DANSE Mme MOUNIER ME 17 H à 19 H Assoc. HAT'S & BOOT'S CLUB 19 H à 20 H 30	DANSE Mme MOUNIER ME 9 H 15 à 10 H 15 DANSE MUNICIPALE 17 H à 20 H 45
<u>VENDREDI</u>		Assoc. ARTS GRAPHIQUES 15 H 45 à 20 H 15		ASSOC. MOSAIQUE 19 H à 20 H 30
<u>SAMEDI</u>			Assoc NEW WEST COUNTRY 10 H à 12 H	DANSE Mme MOUNIER ME 9 H 30 à 12 H 15 13 H 45 à 16 H 30

Mise à jour le 22 février 2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230228-58-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023